

Veuf ou veuve sans testament : usufruit de tout ou un quart

Quand tous les enfants sont communs, le conjoint survivant choisit entre deux options.

Patrimoine de 400 000 €, deux enfants communs. L'épouse survivante a 72 ans : l'usufruit vaut 30 % du bien, selon le barème fiscal.

Un quart en pleine propriété

100 000 € Elle	150 000 € Enfant 1	150 000 € Enfant 2
--------------------------	------------------------------	------------------------------

100 000 € à elle, définitivement.

L'usufruit de tout, en valeurs fiscales

120 000 € Elle	140 000 € Enfant 1	140 000 € Enfant 2
--------------------------	------------------------------	------------------------------

Les revenus et l'usage de tout, sa vie durant. 120 000 € : valeur fiscale de l'usufruit, pas une somme reçue.

Ce que vaut chaque option pour elle, en valeur fiscale

Un quart en pleine propriété	100 000 €
Usufruit de tout, valeur fiscale à 72 ans	120 000 €
Droits de succession pour elle	0 €

À retenir

- ✓ Les enfants reçoivent la nue-propriété ; ils deviennent pleins propriétaires à son décès, sans droits.
- ✓ Avec un enfant d'une autre union, seul le quart reste possible.
- ✓ Le choix se fait dans les trois mois, à la demande d'un héritier.

Aket+ Pour aller plus loin : « **On se protège** », donation entre époux, usufruit et choix du conjoint.

Références Code civil, articles 757 et 758-3 ; Code général des impôts, articles 669 et 796-0 bis.

